

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 16 AVRIL 2013**

**L'an deux mille treize, le seize avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,**

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 avril 2013**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**PRÉSENTS** : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – PUTOD Josette – COURSAT Robert – CHOSSON Jean-Claude (jusqu'à la délibération n° 2013/IV/11/8.8) – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry.

**EXCUSÉS** : MESONA Elisabeth (procuration FRAISSE Jean-François)  
MICHAUD Nathalie (procuration REY Rachel)  
FAUBLADIER Danielle (procuration ASTRUC Christian)  
CHOSSON Jean-Claude (procuration PUTOD Josette à partir de la délibération n° 2013/IV/12/7.6)

**ABSENT** : néant

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Patricia DAMIAO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2013 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Commune de Communay : mise à disposition Police Municipale
- Budget Communal 2013 : décision modificative

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte ces questions supplémentaires.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 18 avril 2013**

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**2013/IV/01/1.4 – CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / MAISON DE RETRAITE DE CHATEAUVIEUX**

Madame Colette GAUTIER, Adjoint déléguée à la Petite Enfance et aux Personnes Agées rappelle au Conseil Municipal les contrats de réservation de places signés il y a une vingtaine d'année avec la Maison de Retraite de Châteauevieux et arrivés à expiration ce jour.

Dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation, il est possible de signer une nouvelle convention de réservation de chambre, convention qui prévoit une participation au financement de la rénovation-construction des locaux.

En contrepartie, sept places pour des résidents ressortissants de la Commune de Ternay seront réservés.

La subvention s'établit à 12 000 euros par chambre soit un montant total de 84 000 euros qui seront versées par tiers sur les années 2013 – 2014 et 2015.

La convention sera conclue pour une durée de 15 ans soit jusqu'à 2027 inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 7 chambres avec l'œuvre du Bon Pasteur de Vienne pour sa Maison de Retraite de Châteauevieux sise 8 avenue du 8 mai 1945 – 69360 ST SYMPHORIEN d'OZON, moyennant le versement d'une subvention de 84 000 euros.
- **DIT** que la dépense sera prévue au compte 20412 annuellement à hauteur de 28 000 euros en section d'investissement dépenses des budgets communaux 2013, 2014 et 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/02/3.1 – ACHAT PARCELLE CADASTREE AB 209 LIEUDIT BUYAT**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, Adjoint délégué à la Voirie et Bâtiments Communaux informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle de terrain AB 209 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, située au lieudit Buyat au prix de 800 euros plus frais.

Cette parcelle est située sur le Chemin de Buyat en bordure de la voirie publique permettant à terme un élargissement de la chaussée et une circulation piétonne.

Au regard de l'intérêt que présente cette acquisition pour la Commune, Monsieur Robert VILLEJOBERT demande en conséquence l'autorisation de signer l'acte notarié d'achat correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT ;
- **DIT** que la dépense est prévue aux budgets communaux 2013 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, et tout acte, se rapportant au présent achat de terrain et à régler tous frais annexes, notamment notariés, à la charge de la Commune ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E  
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/03/1.4 – OPERATION FACADES 2013 - 2014 ET 2015**

Madame Laurence MARTINEZ, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal l'opération façades dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Val d'Ozon.

Cette opération s'est achevée le 31 décembre 2012. Compte tenu du résultat obtenu et des demandes formulées, Madame Laurence MARTINEZ demande une autorisation de prolongation de cette opération pour trois ans, dont le champ d'application porterait sur les immeubles construits avant 1948 et situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi d'opération façades qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2015 et ce afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le programme d'aide ;
- **RECONDUIT** la subvention concernant les façades telle que définie par délibération n°156/94 du 1<sup>er</sup> décembre 1994 fixée à 800 euros ;
- **RECONDUIT** la subvention pour les particularités architecturales telle que définie par délibération n°151/95 du 09 octobre 1995 fixée à 460 euros ;
- **DIT** qu'il est procédé aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget Communal 2013 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/04/7.1 – BUDGET COMMUNAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder à l'équilibre du chapitre d'opération patrimoniale en section d'investissement dépense et recette du budget Communal 2013 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES:**

**Opération d'ordre :**

1311/041/811 (subv.équipt non transférables – Etat et Ets nationaux) + 3 889,00

**Opération réelle :**

20422/61 (subv.équipt bâtiment et installation) - 3 889,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POUCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry, **et 5 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette – COURSAT Robert – FAUBLADIER Danielle – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2013/IV/05/4.1 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL : POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°38/09 du 7 avril 2009 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (28h).

Au regard des besoins du service, ce temps de travail doit être augmenté.

Le Comité Technique Paritaire en séance du 19 février 2013 a émis un avis favorable à la transformation du poste à temps non complet (28h) en un poste à temps complet (35h).

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de travail de 28h00 à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE** l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe de 28h00 à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;
- DIT** que les crédits sont prévus aux budgets communaux 2013 et suivants ;
- CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/06/3.6 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal, qu'il peut être alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, et notamment aux prêtres affectataires une indemnité. Le plafond indemnitaire fixé pour 2013 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte est de 474,22 euros.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose d'allouer cette indemnité au prêtre affectataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** d'allouer au prêtre affectataire une indemnité de 474,22 euros pour l'année 2013 au titre du gardiennage de l'église communale ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2013 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**2013/IV/07/8.1 - INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DES TAUX POUR 2012**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire Préfectorale concernant l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2012. Le montant de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs recouvre le montant de la dotation versée par l'état et les taux pourraient être de :

- 241,00 € par mois soit 2 892 € par an : pour un instituteur marié avec ou sans enfant à charge, et un instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge.

- 192,80 € par mois soit 2 313,60 € par an : pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les indemnités de logement dues aux instituteurs non logés pour l'année 2012, aux taux susvisés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/08/7.6 – DEMANDE DE DOTATION / REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal des travaux suivants envisagés pour l'année 2013 :

- Acquisition et installation de signalisation routière pour sécuriser les accès des 3 groupes scolaires (6 figurines BD) dont le coût total s'élève à : 8 828,00 € HT soit 10 558,29 € TTC.

Monsieur Robert VILLEJOBERT propose de solliciter pour ces travaux, une dotation auprès du Conseil Général du Rhône au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE son ACCORD** pour les travaux susvisés d'un total de 10 558,29 € T.T.C,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal 2013 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

**2013/IV/09/7.5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS COMMUNAY/SIMANDRES/TERNAY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros dans le cadre de la journée anniversaire des 120 ans du Centre de Secours de Communay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay dans le cadre de la journée anniversaire des 120 ans du Centre de Secours de Communay ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2013 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2013/IV/10/7.9 – CONVENTION PARTICIPATION FRAIS DE MEDECINE SCOLAIRE**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Symphorien d'Ozon accueille le service de médecine scolaire, service qui concerne 8 communes, dont Ternay.

La commune de Saint-Symphorien d'Ozon souhaite que cette charge financière soit répartie entre les communes au prorata du nombre d'élèves concernés.

La participation pour l'année 2012 pour Ternay est de 361,49 €.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la commune de Saint-Symphorien d'Ozon la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de la médecine scolaire sise à Saint Symphorien d'Ozon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participation au frais de fonctionnement et d'investissement de la médecine scolaire sise à Saint-Symphorien d'Ozon pour l'année 2012 ainsi que pour les années suivantes ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2013 et suivants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2013/IV/11/8.8 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'actuellement il n'existe pas de règlement local régissant la publicité sur le territoire communal.

En conséquence nous sommes soumis à la réglementation nationale.

Monsieur le Maire rappelle que Ternay possède un patrimoine bâti remarquable, témoin de son riche passé, représenté par un prieuré, le bourg médiéval et son appartenance au circuit touristique clunisien. L'église et les restes du cloître font l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques.

Dans le cadre de la révision du PLU en cours, le conseil municipal s'est prononcé dans le cadre de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, pour préserver, renforcer et valoriser l'ensemble des atouts paysagers de la commune qui font une grande partie de son charme et de son agrément et l'esprit pavillonnaire des sites urbanisés avec des immeubles R+2 maximum.

Il est à noter également que notre agglomération est traversée par la RD 12 E et la RD 312 classée grande circulation.

Il est précisé que notre territoire a subi fortement le desserrement de l'agglomération lyonnaise depuis les années 90 ; et de ce fait l'environnement commercial est en progression constante.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

La réglementation nationale, en raison du rattachement à l'unité urbaine de Lyon, n'est pas adaptée à la typologie urbaine de la commune de Ternay, essentiellement pavillonnaire, elle conduirait à l'implantation de dispositifs inappropriés eu égard à cette typologie, les règles sont également trop permissives, une réglementation doit être adoptée au regard de l'environnement commercial existant et à venir.

Au regard des éléments sus développés l'élaboration d'un règlement local devient indispensable.

Monsieur le Maire précise que le règlement couvrira l'ensemble de l'agglomération et sera composé de quatre zones de publicité restreinte (ZPR) numérotées de 1 à 4 :

- ZPR 1 concernant le secteur église centre bourg,
- ZPR2 concernant la RD 12<sup>E</sup>, la rue de Chassagne, le chemin du Terrier ; la rue de Morze, la montée de la Monnaie, les rues des Barbières, des Cités ; du 27 juillet 1944 et la route de Sérézin du Rhône.
- ZPR3 : la ZAC de Chassagne, le parc d'activités de Val Cité et la RD 312,
- ZPR4 constituée par la partie de l'agglomération non comprise dans les ZPR 1, 2,3.

Monsieur le Maire précise que la commune de Ternay n'ayant pas transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, elle est compétente pour élaborer ce règlement.

Par ailleurs, l'article L581-14-1 du code de l'environnement stipule que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme ». La procédure qui s'applique est donc la même que pour l'approbation des PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les objectifs suivants pour guider l'élaboration du règlement :

- Une protection renforcée du centre bourg, objet du périmètre de protection modifié,
- Une préservation de la qualité et de l'identité de notre territoire,
- Une valorisation des entrées de ville,
- Un affichage publicitaire en adéquation avec notre commune,
- Une réduction du nombre et de la surface des dispositifs publicitaires.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes, ainsi qu'en fonction de la concertation en cours de procédure.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité, il convient de définir les modalités de la concertation avec le public prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose que cette concertation revête la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires sur le panneau d'affichage,

- information du public sur le site internet et insertion dans le bulletin municipal,

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées et mis à la disposition du public en mairie et aux heures habituelles d'ouverture au public,

- permanences en mairie.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du règlement local de publicité.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L581-14-1 précise que « le maire peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, y compris, le cas échéant, des collectivités territoriales des Etats limitrophes ».

Par ailleurs, Monsieur le maire propose qu'au moins une réunion avec les associations compétentes en matière d'environnement et de protection du territoire, les afficheurs présents sur la commune et un/des syndicats professionnels de l'affichage soit organisée.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de règlement local de publicité.

Cette délibération, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône, au Président de Conseil Régional, au président du Conseil Général, au Président du syndicat mixte du SCOT, au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), à Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers, et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Elle fera l'objet des mesures de publicité particulières définies aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité,

- **DECIDE D'ADOPTER** les mesures de concertation suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires sur le panneau d'affichage,
- information du public sur le site internet et insertion dans le bulletin municipal,
- tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis à la disposition du public en mairie et aux heures habituelles d'ouverture au public,
- permanences en mairie
- réunion avec des associations de défense de l'environnement et des représentants des afficheurs.

- **DE DIRE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et de notification prévues au Code de l'Urbanisme.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/12/7.6 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL  
DU RHONE DES ILES ET DES LONES (SMIRIL)**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :



R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Au vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Au vu l'arrêté n°95-1463 du 10 mai 1995 portant constitution du SMIRIL,  
Au vu de l'arrêté préfectoral n°3333-2002 du 30 septembre 2002 portant modification du siège du SMIRIL,  
Au vu des modifications de limites territoriales de certaines communes,  
Au vu de la délibération prise par le SMIRIL en date du 14 mars 2013, acceptant à l'unanimité de ses membres, de proposer aux 7 communes membres, au Conseil Général du Rhône et au Grand Lyon de prendre une délibération permettant la modification des ses statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification suivante :

***Les modifications proposées ont pour objet :***

- ✓ de modifier l'article 12 concernant la clef de répartition des dépenses supportées par les Communes.

Et propose la rédaction suivante pour l'article 12 :

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

- 1) Les dépenses de fonctionnement se composant des frais de fonctionnement administratif du syndicat, seront supportées comme suit :

- Département du Rhône	:	40 %
- Communauté Urbaine de Lyon	:	40 %
- Communes	:	20 %

Concernant les Communes membres fondatrices du Syndicat la répartition financière sera la suivante :

Feyzin : 25,28 %	Sérézin du Rhône : 2,40 %
Grigny : 20,99 %	Ternay : 4,98 %
Irigny : 27,94 %	Vernaison : 15,01 %
Millery : 3,40 %	

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier l'article 12 concernant la clef de répartition des dépenses supportées par les Communes conformément aux pourcentages visés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2013/IV/13/9.1 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2014**

**Le Conseil Municipal** a procédé au tirage au sort de 12 jurés, chargés de faire éventuellement partie du jury pour la session 2013 de la Cour d'Assises :

- PULIDO Coralie – 21 Allée de Chantemerle – 69360 TERNAY
- CHOSSON Josiane épouse CHOBLET – 43 Rue de Chassagne – 69360 TERNAY
- FOREL Maryse épouse JAECK – 9 Chemin de Buyat – 69360 TERNAY
- FAYOLLE Laurence – 24 Route Neuve – 69360 TERNAY

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- BOUCHARD Madeleine épouse LAROCHE – 88 Impasse des Grenats – 69360 TERNAY
- DE AMORIN José – 17 Allée de Chantemerle – 69360 TERNAY
- SCIUS Etienne – 12 Chemin de Moussy – 69360 TERNAY
- DARRAS Pascal – 1 Impasse des Grillons – 69360 TERNAY
- CLUZEAU Odette épouse PEREZ – 3 Rue de Chassagne – 69360 TERNAY
- ABELMOUMENE Omar – 11 Allée des Sapins – 69360 TERNAY
- BOUCHET Marie-Christine épouse PARRA – 77 Impasse des Grenats – 69360 TERNAY
- RIEHL Audrey épouse GUILLOU – 45 Impasse de Combe Jolie – 69360 TERNAY

**2013/IV/14/4.1 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE EN  
APPLICATION DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012**

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 février 2013,

Monsieur le Maire expose qu'il a soumis au comité technique compétent en date du 19 février 2013 un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par la Mairie de Ternay remplissant les conditions pour être titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la Mairie de Ternay et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Compte tenu des objectifs de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC) faisant état de la nécessité de pérenniser l'emploi, les besoins de la Mairie de Ternay en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à un poste au total dans le cadre d'emploi et le grade indiqué ci-après.

Pour la Mairie de Ternay, le programme proposé est le suivant :

<b>Nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles</b>	<b>Cadre d'emploi et grade</b>	<b>Année prévisionnelle de recrutement</b>
1	ATTACHE	2013

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose de confier au centre de gestion du Rhône l'organisation des sélections professionnelles pour l'accès à l'emploi titulaire. Le coût par dossier de sélection confié est fixé à 95 euros pour la catégorie A.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE :**

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **D'APPROUVER** le programme présenté et de confier sa mise en œuvre à Monsieur le Maire,
- **DE CONFIER** l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Rhône,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles avec le centre de gestion du Rhône,
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au paiement du coût des sélections au budget de la collectivité.

**2013/IV/15/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de suivi, maintenance et hébergement site internet, avec VERNALIS Interactive SARL – ZA La Terrasse – Route de St Guilhem – 34150 ARIANE pour un montant annuel de 899,00 € HT soit 1.075,20 TTC, à compter du 22 juin 2013 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour une mission géotechnique normalisée G11 dans le cadre de l'élaboration du PLU, avec HYDROGEOTECHNIQUE Sud Est SARL – ZA Rhône-Varèze – 6 Rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL pour un montant de 2.875,00 € HT soit 3.438,50 TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance entretien de l'équipement de chauffage CTA du Foyer Rural, avec NEWTHERM Sarl – 3 Rue du Mollard – 69720 SAINT LAURENT de MURE pour un montant annuel de 670,00 € HT soit 801,32 TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour l'entretien mécanique des stades engazonnées pour l'année 2013 avec GREEN Style SAS – 140 Rue Jules Guesde – BP 15 – 69491 PIERRE BENITE Cedex pour un montant annuel de 12.800,00 € HT soit 15.308,80 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la fourniture de mobilier : tables, chaises avec chariots et stands avec MEFRAN Collectivités ALTRAD Collectivités – 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC pour un montant 16 607,60 € HT soit 19.862,69 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le désherbage des voies et lieux publics pour l'année 2013 avec TARVEL SAS – 90 Rue André Citroën – 69747 GENAS Cedex pour un montant total de 20.400,00 € HT soit 24.398,40 € TTC.

**2013/IV/16/4.1 – COMMUNE DE COMMUNAY : MISE A DISPOSITION POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Maire de Communay visant à mettre à disposition un agent de la police municipale de Ternay dans le cadre du déroulement de la manifestation dite « Fête du Pédibus » qui aura lieu le vendredi 31 mai 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale avec la commune de Communay dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête du Pédibus » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/IV/17/7.1 : BUDGET COMMUNAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder au réajustement budgétaire suivant sur le budget Communal 2013 dans le cadre de la loi SRU et du montant notifié :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES :**

**Opération réelle :**

739115/739/01 (prélèvement au titre art 55 loi SRU) + 13 833,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES :**

**Opération réelle :**

73111/73/01 (taxes foncière et d'habitation) + 13 833,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR :** BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence - FRAISSE Jean-François - VILLEJOBERT Robert - GAUTIER Colette - JUVENETON Serge - POCHON Mireille - PERRIN Bruno - REY Rachel - HEZARD Andrée - VADON Michel - MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel - RIVIERE-PROST Marie-Thérèse - MINASSIAN Brigitte - MICHAUD Nathalie - GIRARD Didier - VOIRIN Pierre - DAMIAO Patricia - GUICHARD Andrée - GAUTIER Pierre - COHEN Thierry, **et 5 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette - COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle - CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian.

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,**

**Jean Jacques BRUN**